



**COMMUNE de SOLESMES
COMPTE-RENDU
REUNION CONSEIL
MUNICIPAL
Du 2 Avril 2025 – 19 h**

Membres en exercice : 25

Convocation du 25 mars 2025

Président : Monsieur SAGNIEZ Paul

Présents : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, Madame LERIQUE Véronique, Monsieur HOOGE Stéphane, Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc, adjoints

Madame SOLAUX Nicole, Monsieur KIK Fernand, Monsieur COUSIN André, Monsieur CLAISSE Adrien, Madame DURIEUX Sylvie, Monsieur DEGARDIN Eric, Madame CALLENS Christine, Madame SAGNIEZ Anne, Monsieur DAMBRINE Jean-Luc, Monsieur LELONG Patrick, Madame SENEZ Christine, Madame MARTY Anne-Marie

Procurations : Madame MESSIEN Caroline à Monsieur HOOGE Stéphane, Monsieur MESSIEN Luc à Madame LERIQUE Véronique, Madame DUWEZ Odile à Monsieur DEGARDIN Eric, Monsieur GODFROY Grégory à Madame SAGNIEZ Anne, Madame COVIN Marie-Andrée à Madame DURIEUX Sylvie, Monsieur BARRE Romain à Monsieur SAGNIEZ Paul, Monsieur POLAERT Eric à Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc, Monsieur CAPPELIEZ Nicolas à Monsieur CLAISSE Adrien

Absent : Monsieur LEDIEU David

Secrétaire : Monsieur CLAISSE Adrien

Le compte-rendu de la réunion du 06 mars 2025 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une question : avis sur parc éolien : adopté à l'unanimité

Question N°1 : Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1 juin de l'exercice suivant. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire précise que les montants des opérations sont conformes au compte administratif et que les résultats sont identiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2024 dressé par le comptable de la trésorerie de Caudry, certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2024

Adopté à l'unanimité

Question N°2 : Approbation du compte financier unique de l'année 2024

Présidente : Madame LERIQUE Véronique

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la présidence est assurée pour ce sujet par Madame LERIQUE Véronique.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 01/01/2024 au 20/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 2 313 158.23 € ; Recettes 1 254 940.48 € ; RAR 783 291.97 €

Fonctionnement : Dépenses 3 928 578.29 € ; Recettes : 4 371 825.79 € ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : **APPROUVE le CFU du budget pour l'année 2024 par 22 voix pour et 1 voix contre**

Question N°3 : Affectations des résultats Budget Ville

Le 2 avril 2025, réuni sous la présidence de Monsieur Paul SAGNIEZ,
Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024,
Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI En 2024 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2024 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-1 058 217,75 €		-327 338,58 €	554 724,03 € 1338 016,00 €	783 291,97 €	-602 264,36 €
FONCT	443 247,50 €	417 039,64 €	2 503 015,98 €			2 529 223,84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	2 529 223,84 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	602 264,36 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	1 926 959,48 €
Ligne 001= DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	602 264,36 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer

Adopté par 23 voix pour et 1 abstention

Question N°4 : Vote des taux

Mr le Maire propose à l'assemblée de passer au vote des 3 taxes sans augmentation des taux, le produit fiscal attendu est de 1 788 253 €

Taxes locales votées :

	(en %)	Montants 2022	Montants 2023	Montants 2024	Montants 2025
THRS	22.37	-	53 405 €	53 129 €	52 435 €
TFB	40.22	1 409 711 €	1 502 217 €	1 550 883 €	1 583 864 €
TFNB	66.94	133 010 €	143 921 €	149 477 €	151 954 €
TOTAL		1 542 721 €	1 699 543 €	1 753 489 €	1 788 253 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer

Adopté à l'unanimité

Question N°5 : Budget primitif – voté par chapitre

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 7 011 080.36 € ; Recettes : .7 011 080.36 €

Fonctionnement : Dépenses : .6 168 883.48 € ; Recettes : 6 168 883.48 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré :

APPROUVE le budget primitif pour l'année 2025.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Adopté par 23 voix pour et 1 abstention

Question N°6 : Vote des subventions

Le Conseil municipal doit décider des subventions attribuées aux diverses associations. Les conseillers membres d'une association ne prennent pas part au vote pour l'attribution de subvention à cette association.

Le versement se fera de la manière suivante : 1^{ère} moitié en juin + 2^{ème} moitié en septembre après la participation au forum des associations. La subvention exceptionnelle sera versée en décembre après le bilan de l'action

Association	Subvention 2024	Subvention 2025	exceptionnel	Vote
Amicale des Donneurs de Sang	300	300		Unanimité
Anciens UNC/AFN de Solesmes	350	350		Unanimité
ARVASE	100	100		Unanimité
Association Bad Berka	3 600	3 600		Unanimité
Association UNRPA	200	200		Unanimité
Basket Club Solesmes	8 500	8 500		Unanimité
Chorale Sol et Mido	200	200		Unanimité
Comité Ovillers Amerval en fête	300	100		Unanimité
Dans'solesmes	150	150		Unanimité
Etude et Préservation du Patrimoine	300	300		Unanimité
FNATH	300	300		Unanimité
Football Club Solesmes	8 500	8500		Unanimité
Harmonie Municipale	7000	7000		Unanimité
Judo Club Solesmes	1000	1000		Unanimité
La Gaule Solesmoise	500	500	200	Unanimité
Les Amis de Barbari	500	500		Unanimité
Les boulistes solesmois	200	200		Unanimité
Les moines seringueux	200	500		Unanimité

Les petits pas de Rachel	300	300		Unanimité
Pays Solesmois Palmes	500	500		Unanimité
Runners de Barbari	300	300	1000	Unanimité
Société de chasse Ovillers/Amerval	400	400		Unanimité
Société de Chasse Solesmes	400	400		Unanimité
Tennis		150		Unanimité
Tennis de Table Solesmes	500	500		Unanimité
Union des Combattants de Solesmes et St Python	350	350		Unanimité
Union Dynamic'solesmoise	2 000	2 000		Unanimité
Vélo Club de Solesmes	400		1500	Unanimité
TOTAL	37350	37200	2700	

Une subvention de 12 000 € est attribuée au CCAS et inscrite au 657363.

Une subvention de 38 000 € est inscrite au 65748 pour l'association ACTION

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer

Une subvention exceptionnelle de 150 € est accordée pour la participation de Timéo PORCEDDU au championnat de danse rythmique.

Adopté à l'unanimité

Question N°7 : Demande de Subvention ADVB voiries

Dans le cadre des travaux de voiries prévu au budget 2025, la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès du Département au titre de l'aide départementale aux villages et Bourgs volet Voirie communale.

Le montant du projet global est estimé à 263 375 € HT. La commune demande une subvention à hauteur de 50% des dépenses subventionnables (155 562.63 € HT dans une limite de 150 000 € HT) soit 75 000 €.

Le conseil Municipal est amené à approuver le projet et à autoriser Mr le Maire à déposer la demande de subvention et à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande

Adopté à l'unanimité

Question N°8 : Cession de parcelles à la SEM Nordsem

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-29 du CGCT disposant que : « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.* » ;

Vu l'article L 2241-1 alinéa 3 du CGCT disposant que « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.* » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu les délibérations du 30 septembre 2019 et du 9 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'aménagement ainsi que ses avenants avec la société Nordsem ;

Vu les deux avis de la DIE en date du 17 mai 2024 ;

Vu la délibération du 6 mars 2025 constatant la désaffectation des parcelles de l'îlot Foucart et prononçant le déclassement du domaine public desdites parcelles afin de les faire entrer dans le domaine privé communal.

Dans une démarche de revitalisation du centre-ville, la commune de SOLESMES a sollicité l'intervention de la société Nordsem. Dans ce contexte, une concession d'aménagement a été signée en 2019.

Afin de poursuivre ces opérations d'aménagement, il est nécessaire que la commune, propriétaire des parcelles AM263p, nouvellement appelée AM576, et AM295, cède ces dernières à la société Nordsem.

Il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle AM576 d'une surface cadastrale de 6a 65ca pour 30 000 € et la parcelle AM295 d'une surface cadastrale de 19a 54ca pour 65 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la cession des parcelles AM 576 et AM 295 pour un prix total de 95 000 € à la société NORDSEM, les frais d'acquisition en sus à la charge de l'ACQUEREUR
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces relatives au bon déroulement de cette opération

Adopté à l'unanimité

Question N°9 : Délibération portant position du conseil municipal sur l'installation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Escarmain et de Vertain

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'un avis d'enquête public pour la création d'un parc éolien dit « des Pistes », composé de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison situés sur le territoire des communes d'Escarmain et de Vertain.

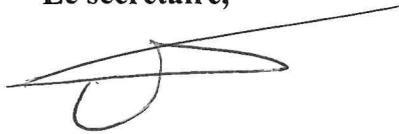
La société PE des pistes est constituée à 50,1 % par la société Valeco et à 49,9 % par la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS).

Le projet d'exploitation est issu du Plan Énergies Renouvelables (EnR) de la CCPS.

L'enquête publique se terminant le 30 avril 2025 à 18h00, Mr le Maire propose au Conseil municipal de saisir la commissaire enquêtrice afin de donner un avis favorable à ce projet

Adopté par 22 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

Le secrétaire,



Solesmes, le 03 avril 2025

Le Maire,



Paul SAGNIEZ